

Objet : Arrêté de circulation pour empiètement sur la chaussée – 11 la Gaudinais -

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 21 juillet 2026 de l'entreprise **ENEDIS BRETAGNE** – 12 bis rue Jules Vallès – 35000 RENNES, représenté par Madame TOMÉRA Aline qui souhaite effectuer des travaux de terrassement sous accotement entre 0 et 30 mètres afin d'améliorer des prises de terre sur le réseau Enedis,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu au 11 la Gaudinais à partir du 24 août 2026 pour une durée de 30 jours,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur la chaussée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux nommés ci-dessus, un empiètement sur chaussée avec largeur de voirie maintenu à 3 mètres sera effectué **au 11 la Gaudinais du lundi 24 août au mardi 22 septembre 2026 inclus.**

ARTICLE 2 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Louvigné de Bais,
Le 11 août 2026,

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND

